
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par la Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier a été transmis à Madame la Maire le 17 avril 2023 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalités, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 absentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2022
- RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2022 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 253 187 euros ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2022 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
545 000,00 €	708 187,00 €	1 253 187,00 €

Considérant que la somme de 1 253 187,00 euros a permis de compléter le financement des opérations suivantes :

	Montant 2022	Dont F.S.R.I.F.	Pourcentage
Subvention à la Maison des jeunes et de la culture	340 000 €	235 000 €	69,12 %
Subvention à l'association Vallée-aux-Renards-Animation	221 000 €	150 000 €	67,87 %
Subvention à l'association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €	120 000 €	68,18 %
Subvention à l'association Fresnes Service	29 000 €	20 000 €	68,97 %
Subvention à l'association Le Coup de Pouce	30 000 €	20 000 €	66,67 %
Création d'un cheminement piétonnier dans le quartier des Frères Lumière	553 941,12 €	350 000 €	63,18 %
Opération du gymnase Fatima Brin-Djehiche	149 844,44 €	100 000 €	66,74 %
Opération du multi-accueil Monique Postal	248 392,97 €	150 000 €	60,39 %
Rénovation du chauffage de l'école maternelle Les Capucines	171 187,62 €	108 187 €	63,20 %

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalités, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Véronique Vela-Rodriguez

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son ancien article L. 1111-2 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté ;

Considérant que la ville de Fresnes a bénéficié, au titre de la DSU, au cours de l'exercice 2022, d'une dotation de 469 883 euros ;

Considérant que si l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maintien de cette présentation se justifie dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- Pour les travaux dans la Ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- Pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- Pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, d'actions de prévention de la délinquance ou menées dans le cadre de la politique de la ville, doivent être évoquées les actions menées au titre de :

- De l'insertion sociale et professionnelle ;
- De l'emploi ;
- De la prévention de la délinquance et de la sécurité ;
- Des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale... ;
- Des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
419 883 €	50 000 €	469 883 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIÈVRE À FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application régissent les aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'association Les amis de la Bièvre à Fresnes fête ses 20 ans d'existence ;

Considérant l'intérêt pour la ville à accompagner les activités de l'association en faveur de la protection, de la valorisation et de la promotion du Parc des Prés-de-la-Bièvre sur la commune ;

Considérant que l'association souhaite célébrer cet anniversaire lors d'une fête organisée au parc des Prés le 10 juin 2023 ;

Considérant que l'association ne bénéficie pas de versement de subvention directe ;

Considérant que la Commune de Fresnes, souhaite soutenir l'association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalités, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association Les amis de la Bièvre à Fresnes.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget (article 6574 rubrique 830).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE A MADAME LA MAIRE À SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2023/2024 AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES EXCLU.E.S TEMPORAIREMENT DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-4 ;

Vu la convention à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2023/2024 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclus de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, Le Conseil départemental et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2023/2024 correspondant à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, Intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2023/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE A MADAME LA MAIRE À SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2023/2024 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 94 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération n° 2023-44 du 8 juin 2023 portant habilitation de Madame la Maire à signer la convention partenariale entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la commune de Fresnes pour l'année 2023/2024 ;

Vu la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le renouvellement de ce dispositif a été approuvé par délibération de ce jour ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif par la Ligue de l'enseignement 94, en lien avec la Ville qui le pilote, ont été satisfaisants et ont été appréciés par toutes les parties prenantes ;

Considérant que la convention de partenariat définira les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 € pour l'année 2023/2024 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, Intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2023/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 30 septembre 2020 constituant les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-94 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-119 en date du 9 décembre 2021 portant modification de la constitution des commissions municipales,

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élu.es, il a été mis en place cinq commissions qui traitent chacune des questions relevant de leur domaine à savoir :

- La commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » composée de M. Philippe Pallier, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, M. Yann Pirolli, Mme Annette Perthuis, M. Michel Souillac, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, M. Kaddour Métir, M. Christophe Carlier, M. Jean-Jacques Um et M. Richard Doms ;

- La commission « Ville durable » en charge des questions relatives à la transition écologique, à l'environnement, aux déchets, à l'énergie, à l'urbanisme, au cadre de vie, à la tranquillité publique, au logement et aux transports et mobilités composée de Mme Maire Leclerc-Bruant, Mme Elsa Solvignon, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Claire Lefebvre, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, M. Olivier Guillotin, Mme Cécilia Vala, M. Michel Souillac, M. Antoine Madelin et M. Richard Doms ;

- La commission « Ville dynamique » en charge des questions relatives au sport, à la culture et au patrimoine, à la vie associative, à l'évènementiel, à l'économie, au commerce, au tourisme et au jumelage composée de Mme Annette Perthuis, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, M. Yann Pirolli, M. Benoît Legoëdec, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Kaddour Métir, M. Antoine Madelin, M. Philippe Vafiadès et M. Cyril Gallon ;

- La commission « Ville solidaire » en charge des questions relatives à la solidarité, à la santé, aux seniors, à la perte d'autonomie, et au handicap composée de M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Benoît Legoëdec, Mme Cécilia Vala, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Pallier, Mme Claire Lefebvre, Mme Elsa Solvignon, Mme Jessie Claude et M. Richard Doms ;

- La commission « Vivre ensemble » en charge des questions relatives à la démocratie, à la lutte contre les discriminations, au devoir de mémoire, à l'éducation, à l'enfance, à la parentalité et à la jeunesse composée de M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Frédéric Besnier, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Jessie Claude et M. Philippe Vafiadès ;

Considérant que le groupe « Divers Opposition », avait choisi d'être représenté au sein des commissions « Ville dynamique » et « Vivre ensemble » par Monsieur Philippe Vafiades ;

Considérant que Monsieur Vafiadès a exprimé le souhait d'être remplacé par Madame Muriel Ethève au sein de ces deux commissions ;

Considérant que Mme Muriel Ethève et Monsieur Philippe Vafiadès étant tous deux issus du groupe « Divers Opposition », cette proposition respecte ainsi le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Désigne Madame Muriel Ethève membre des commissions « Ville dynamique » et « Vivre Ensemble » en lieu et place de Monsieur Philippe Vafiadès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu la Charte de l'association Coordination EAU Ile-de-France, ci-jointe ;

Considérant que la commune de Fresnes souhaite affirmer son engagement en faveur d'une gestion publique et transparente de la ressource en eau,

Considérant que l'association Coordination EAU Ile-de-France réunit citoyens, associations et collectivités autour de l'eau en Île-de-France et sur tout le territoire français, et agit en en faveur d'une gestion démocratique, sociale et écologique de l'eau ;

Considérant qu'en adhérant à l'association Coordination EAU Ile-de-France, la ville de Fresnes en fait un partenaire privilégié en matière d'animation, de sensibilisation citoyenne et de promotion de son engagement ;

Considérant que le coût de l'adhésion à s'élève à 500 € par an ;

Considérant que, en application des statuts de l'association Coordination Eau Ile-de-France, il convient de désigner le.la représentant.e titulaire et son.sa suppléant.e pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de cette association ;

Sont candidat.es pour le poste de représentant titulaire de la Commune :

- Monsieur Régis Oberhauser
- Monsieur Antoine Madelin

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es : 35
Bulletins nuls : 12
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Régis Oberhauser : 22 voix
- Monsieur Antoine Madelin : 1 voix

Pour le poste de représentant suppléant, seul Monsieur Olivier Guillotin étant candidat, ce dernier est désigné sans vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté),

Article 1 – Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Coordination EAU Ile-de-France.

Article 2 – A désigné M. Monsieur Régis Oberhauser en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein du conseil d'administration de cette association et M. Olivier Guillotin en qualité de suppléant.

Article 3 – Dit que la dépense correspondant à la cotisation est inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA LUTECE ENTRE LA COMMUNE, SEQENS ET IMMOBILIERE 3F

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de la Lutèce entre la commune de Fresnes, Seqens et Immobilière 3F, ci-annexé ;

Considérant que la morphologie urbaine de ce quartier doit mieux prendre en considération les spécificités paysagères et topographiques de ce site afin de favoriser son intégration au quartier et à la commune ;

Considérant que le patrimoine bâti appartenant à Seqens et Immobilière 3F n'est plus adapté aux normes de confort et environnementales actuelles ;

Considérant que les caractéristiques techniques des immeubles ne permettent pas la réhabilitation de ces derniers et qu'un projet de démolition/reconstruction est le plus adapté pour améliorer le confort de vie des habitants ;

Considérant que la requalification de cette résidence présente un enjeu majeur à l'échelle du quartier et qu'il convient, dans ce contexte, que la Commune soit pleinement intégrée à la démarche de projet ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune est sollicitée par les bailleurs sociaux Seqens et Immobilière 3F pour passer une convention d'engagements réciproques fixant les grands objectifs de ce projet et les modalités de partenariat nécessaire à sa réalisation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu les exposés de Mesdames Marie Leclerc-Bruant et Paule Frachon, rapporteuses,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **6 absentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 - Approuve la convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de la Lutèce entre la commune de Fresnes.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) –REFONTE DES TARIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-45 en date du 23 juin 2022 approuvant les tarifs de l'école d'art(s) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-69 en date du 20 octobre 2022 approuvant la refonte tarifaire des activités extra et péri scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la volonté de ville est de favoriser les pratiques artistiques du plus grand nombre et de mettre l'école d'art(s) au service des familles et des services municipaux afin de créer du lien social à l'attention de tous les bénéficiaires ;

Considérant que le souhait de la ville est de proposer une tarification accessible à tous et dont les tarifs tiennent compte du Taux de participation individualisé (TPI) ;

Considérant que dans le cadre de cette refonte tarifaire, il convient d'actualiser les modalités d'application des tarifs de l'école d'art(s) au TPI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès,

Article 1 – Dit que pour les inscriptions entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre le montant de l'inscription est dû pour la saison entière qui coïncide avec l'année scolaire du ministère de l'éducation nationale. Le versement de cette cotisation annuelle peut s'effectuer en une seule fois ou par tiers en octobre, novembre et décembre.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir du 1^{er} janvier, le montant dû est de deux tiers de la cotisation annuelle.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir de la rentrée des vacances de printemps, le montant dû est d'un tiers de la cotisation annuelle.

Article 2 – Dit que la différence de tarifs entre adultes et enfants est maintenu mais le seuil est désormais fixé à 18 ans.

Les participations des élèves demeurant à Fresnes seront appliquées comme suit :

Secteur	Activités		Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du Tsi	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min réforme	Tarif max réforme
école d'art	atelier - de 18 ans	annuel	250,00 €	10,80%	60,00%	27,00 €	150,00 €
école d'art	atelier + de 18 ans	annuel	433,00 €	10,80%	60,00%	47,00 €	260,00 €

Article 3 – Pour les élèves ne résidant pas à Fresnes, les tarifs appliqués seront les suivant :

- Elèves non Fresnois 656,08 €
- Elèves ayant une activité salarié à Fresnes 255,26 €
- Elèves de moins de 18 ans, étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans inclus 292,68 €

Article 4 – La dégressivité tarifaire pour l'inscription à plusieurs ateliers est supprimée.

Article 5 – Les participations horaires des élèves pour le suivi d'un stage seront appliquées comme suit :

Elèves de moins de 18 ans résidant sur Fresnes	2,85 €
Elèves de moins de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes	3,96 €
Elèves de plus de 18 ans résidant sur Fresnes	3,96 €
Elèves de plus de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes	5 €

Article 6 – La participation d'un élève issu d'un établissement d'enseignement secondaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui participe à un atelier hebdomadaire organisé en partenariat entre l'école d'art et l'établissement scolaire est appliqué comme suit : tarif moins 18 ans tarif minimum.

L'établissement scolaire effectue le paiement des cotisations annuelles directement à l'école d'art en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Article 7 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7062 – rubrique 312).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2029-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COURS MUNICIPAUX POUR ADULTES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AUDITEURS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022-51 en date du 23 juin 2022 relative à la participation financière des auditeurs portant sur les cours municipaux pour adultes ;

Considérant que la volonté de Ville est de mettre en place des cours d'alphabétisation et de français ainsi que des cours de langues étrangères ;

Considérant que la gratuité des cours d'alphabétisation et de français est souhaitée afin de permettre à un maximum d'auditeurs d'y participer dans le cadre d'une meilleure intégration ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs des cours municipaux pour adultes de langues étrangères à compter du 1^{er} septembre 2023 en tenant compte de l'inflation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès,

Article 1^{er} – La participation des auditeurs.trices à compter de l'année scolaire 2023-2024 sera appliquée comme suit :

Cours	Participation annuelle 2023/2024
Cours d'alphabétisation et de français	Gratuit
Cours de langue étrangère pour les Fresnois.es	185 €
Cours de langue étrangère pour les Fresnois.es, inscription supplémentaire	93 €
Cours de langue étrangère pour les étudiants	93 €
Cours de langue étrangère pour les habitant.es hors Fresnes	369,50 €
Cours de langue étrangère pour les habitant.es hors Fresnes, inscription supplémentaire	185 €

Article 2 - Dit que les auditeurs.trices doivent être majeurs lors de leur inscription.

Article 3 - Dit que la facturation est établie dès la présence de l'auditeur.trice au mois de septembre et ce pour l'année scolaire.

Article 4 - Dit que l'accès des auditeurs.trices non fresnois.es aux cours municipaux pour adultes ne sera possible que sous réserve de places disponibles.

Article 5 - Dit qu'un cours inférieur à cinq auditeurs.trices ne sera pas maintenu.

Article 6 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANT.ES ET DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 23 juin 2022 approuvant les tarifs de la participation des familles pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Ville de proposer une tarification accessible à tous et toutes ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des enseignant.es pour la restauration scolaire en tenant compte de l'inflation ;

Considérant que, pour le personnel communal, il est proposé d'appliquer les tarifs du restaurant communal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté),

Article 1^{er} – Les tarifs de la restauration scolaire pour les enseignant.es et le personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2023 seront appliqués comme suit :

Enseignant n'assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur à 534	4.20 €
	Indice supérieur ou égal à 534	5.50 €
Personnel communal n'assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur ou égal à 430	3 €
	Indice compris entre 431 et 540	4.00 €
	Indice supérieur ou égal à 540	5,00 €

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 251).

Pour extrait conforme :
La Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DES TARIFS DES REPAS PRIS DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE PAR LES ASSISTANT.ES MATERNEL.LES DE LA CRECHE FAMILIALE, LES ENFANTS ACCUEILLIS ET LES STAGIAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-102 du 9 décembre 2021 instaurant et fixant les tarifs des repas pris dans les structures municipales de la petite enfance par les assistant.es maternel.les de la crèche familiale, les enfants qu'ils-elles accompagnent et les stagiaires ;

Considérant que ces tarifs doivent être revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'il convient donc d'actualiser ces tarifs en tenant compte de l'inflation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Approuve les tarifs des repas pris par les assistant.es maternel.les, les enfants et les stagiaires à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

- Montant d'un repas adulte : 5,10 €
- Montant d'un repas enfant : 4,45 €
- Montant d'un repas stagiaire rémunéré : 2,50 €
- Montant d'un repas stagiaire non rémunéré : gratuit

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 7081-rubrique 64).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-41 en date du 23 juin 2022 approuvant les tarifs des locations de salles municipales à compter de l'année 2022-2023 ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous et à toutes, et dont l'évolution tient compte de l'inflation afin de maintenir la qualité du service ;

Considérant qu'il est proposé de revaloriser les tarifs de location des salles municipales en tenant compte de l'inflation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté)
– **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier
– **3 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès,

Article 1 - Approuve les nouveaux tarifs des locations de salles municipales à partir du 1er septembre 2023 définis comme suit :

Pour les personnes morales de droit privé, sauf associations fresnoises à but non lucratif :

. salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier	138 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	218 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	559 €
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	218 €
. Grange dimière de la ferme de Cottinville.....	462 €

La location d'un grand gymnase ne pouvant être qu'exceptionnelle, elle fera l'objet d'un tarif spécial approuvé par délibération.

Pour les particuliers fresnois à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	303 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	303 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	347 €

Article 2 - Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront constatées aux articles 165 et 752 – rubriques 33, 411, 421 et 42 du budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GRANGE DIMIÈRE - THÉÂTRE DE FRESNES
À COMPTER DE LA SAISON 2023/2024****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Rachida Sadane
M. Stéphane Lamart

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 2022 - 46 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière –Théâtre de Fresnes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant le besoin d'ajuster la politique tarifaire à l'évolution des pratiques et à la fréquentation de la salle ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la politique de fidélisation des publics jeunes et familiaux de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes par la création d'un Pass familles composé de 6 places ;

Considérant le souhait de créer un évènement constitué de spectacles présentés par des compagnies constituées d'amateurs, dénommé Carte blanche ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des personnes éloignées de la culture par la mise en place d'un tarif réduit pour les spectacles pour le jeune public et les soirées cabaret ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès,

Article 1 - Approuve les droits d'entrée au théâtre de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes à compter de la saison 2023-2024 comme suit :

Spectacles de catégorie A :

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.

- tarif plein	19,00 €
- tarif réduit	15,00 €
- demi-tarif.....	9,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	7,50 €

Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les autres spectacles à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret, des festivals et des spectacles de catégorie A.

- tarif plein	15,00 €
- tarif réduit	9,50 €

- demi-tarif	7,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	7,50 €

Spectacles pour le jeune public :

- tarif unique	7,50 €
----------------------	--------

Soirée Cabaret :

- tarif unique	7,50 €
----------------------	--------

Un tarif réduit de 5,00€ est mis en place pour le tarif unique, à destination des relais partenaires œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

Représentations scolaires :

- tarif réservé aux jeunes pour les spectacles dans le cadre scolaire (comprenant une invitation remise aux enfants fresnois pour revenir à la représentation Tout-Public du spectacle scolaire vu, accompagnés de leurs parents).....	4,00 €
- tarif pour les retours (accompagnants) d'invitation scolaire.....	5,00 €

Elèves assistant dans le cadre scolaire à une représentation ouverte au public :

- tarif unique	5,00 €
----------------------	--------

Festivals / Partenariats :

Les spectacles faisant partie de festivals sont proposés aux tarifs définis par les festivals (ex : circuit-court, Festi'val de Marne, Théâtrales Charles Dullin)

La gratuité :

Des spectacles et des ateliers à titre gratuit pourront être proposés dans le cadre de petites formes hors-les-murs, ou de la carte blanche à la Grange Dîmière ou lors d'événements ponctuant la programmation et relevant d'un caractère d'intérêt général.

Carnet de 10 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique	73,00 €
----------------------	---------

Carnet de 5 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique	42,00 €
----------------------	---------

Pass familles :

Carnet de 6 places à utiliser au cours d'une même saison, sur les spectacles Jeune Public.

- tarif unique	30,00 €
----------------------	---------

Tarif horaire des ateliers artistiques :

Les heures d'atelier sont payables en une seule fois ou au début de chaque trimestre pour les ateliers à l'année :

- tarif unique 4,50 €

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus ;
- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles
- aux groupes provenant des relais partenaires œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

Les exonérations s'appliquent :

- au public défavorisé bénéficiant du dispositif « culture du cœur »
- au public jeune bénéficiant du dispositif « pass culture »
- aux groupes d'enfants des centres de loisirs de Fresnes
- au public participant aux jeux concours pouvant être organisés et proposant des promotions « une place achetée, une place offerte » dans la limite de 10 places offertes, et proposées dans un délai de 5 jours avant la représentation lors de places disponibles.

Article 2 - Approuve les tarifs de l'espace bar comme suit :

- eau, café, thé, petit grignotage sucré ou salé.....	1,00 €
- Boisson non alcoolisée (verre ou canette ou soupe).....	2,00 €
- Boisson alcoolisée de moins de 12,5° (verre ou canette) ou portion de plat salé ou sucré.....	3,50 €
- Sandwich.....	4,50 €
- Portion de plat salé ou sucré	3,50 €
- Café ou thé gourmand ou gouter.....	4,50 €
- Panier apéritif avec boisson incluse.....	6,00 €
- Assiette complète ou brunch.....	7,00 €

Article 3 - Dit que les recettes des entrées aux spectacles seront constatées au budget communal (article 7062 - sous fonction 30) et que les recettes de l'espace bar seront constatées au budget communal (article 70688 - sous fonction 30).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LA GRANGE DIMIÈRE - THÉÂTRE DE FRESNES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Rachida Sadane
M. Stéphane Lamart

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 2021–65 du 03 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que, le règlement intérieur de la Grange Dimière nécessite d'être modifié ;

Considérant que la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes n'est pas habilitée à percevoir les chèques de caution, et qu'une grille tarifaire en cas de perte, casse ou dégradations du matériel et du lieu mis à disposition ou loué, est intégrée au projet de modification du règlement intérieur ;

Considérant qu'un forfait ménage est susceptible d'être demandé au bénéficiaire dans le cas où il restituerait les locaux dans un état de propreté jugé peu satisfaisant ;

Considérant que l'application de ces nouvelles dispositions permet la prévention de tout risque de dégradation du lieu de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes ;

Considérant que les modalités de sécurité doivent être précisées ;

Considérant que la cour peut faire l'objet d'une mise à disposition, que le bénéficiaire doit en faire la demande expresse et que cette dernière sera étudiée par les services compétents ;

Considérant que l'application de ces nouvelles dispositions permet le maintien d'un lien étroit entre les associations et la Ville ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du théâtre de La Grange Dîmière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve le règlement intérieur de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR LA FÊTE DE LA FERME 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ci-annexé ;

Considérant qu'il est souhaité l'élaboration d'un partenariat entre la Ville de Fresnes et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de faire de la fin de la saison culturelle un événement organisé le 24 juin 2023 grâce à la diffusion d'un concert ;

Considérant que ce concert vise à faire découvrir la musique Klezmer et ses inspirations de chants populaires d'Europe au plus grand nombre ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes, souhaite soutenir l'événement, grâce à la mise à disposition de sa salle de spectacle, du hall et du bar de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes ainsi que de la cour de la ferme de Cottinville ;

Considérant que ce partenariat permettra de poursuivre les échanges entre les publics de l'Écomusée, le Conservatoire et la Grange Dîmière et de développer leur circulation sur le territoire ;

Considérant que la Ville souhaite également valoriser la relation qu'elle entretient avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Jean-Jacques Werner (CRD) et l'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que ce partenariat participe au développement de la Ferme de Cottinville en vue d'en faire un lieu culturel ressource ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL – THEÂTRE DE RUNGIS ET LE THEÂTRE ANDRÉ MALRAUX DE CHEVILLY- LARUE ET LA VILLE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Véronique Vela-Rodriguez

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis, le Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue et la Ville de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant que ces trois équipements ont une programmation de qualité et qu'ils ont exprimé le souhait de collaborer autour de la diffusion d'un événement ;

Considérant que les communes de Fresnes, de Rungis et de Chevilly-Larue partagent une volonté commune de faciliter la circulation des publics sur les territoires autour d'un événement commun appelé CIRCUIT-COURT et de consolider les liens culturels entre elles ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle défendue par la ville de Fresnes ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat permettra de diffuser un spectacle, tout en rayonnant à l'échelle départementale ;

Considérant que, chaque structure proposant un spectacle, il convient de fixer les modalités de calendrier, de programmation, de billetterie et de communication ;

Considérant que ce partenariat implique la mise en place d'un pass Circuit-Court, comprenant la réservation de trois places, à raison d'une place par spectacle dans chaque lieu partenaire, au tarif de 30€;

Considérant que ce pass pourra être acheté au sein de chaque lieu de programmation ainsi qu'en ligne, et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement et de partage des recettes ;

Considérant qu'en plus du pass, une tarification spécifique est proposée tant pour le 1^{er} spectacle que les suivants, comme suit :

- 1^{ère} place au tarif mis en vigueur par le lieu qui programme le spectacle ;
- 2^{ème} place au tarif réduit appliqué par le lieu, sur présentation du 1^{er} billet acheté ;
- 3^{ème} place au tarif réduit appliqué par le lieu, sur présentation du 1^{er} billet acheté ;

Considérant que chaque équipement s'engage à communiquer sur l'événement par le biais de ses propres supports de communication tout en mettant en valeur de la même manière chacun des trois spectacles de la série programmée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre le centre culturel Arc-en-ciel – Théâtre de Rungis et le Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue et la ville de Fresnes.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant ultérieur et tout acte y afférent.

Article 3 – Dit que les recettes de billetterie seront constatées au budget communal (article 7062).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'AIDE À LA DIFFUSION ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION CONCLUE ENTRE LE FESTIVAL DE MARNE ET LA VILLE DE FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Véronique Vela-Rodriguez

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-64 du 23 juin 2022 portant approbation d'un partenariat d'aide à la diffusion et de soutien à la création conclu entre le Festi'Val de Marne et la ville de Fresnes et habilitation donnée à Madame la Maire pour signer les conventions d'application ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitant.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite développer des partenariats avec des structures reconnues ;

Considérant que le Festi'Val de Marne est une structure reconnue œuvrant dans le domaine de la musique et, qu'à ce titre, ce festival est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par le Festi'Val de Marne ;

Considérant que cette collaboration porte sur la programmation annuelle commune d'un concert, au théâtre de la Grange Dîmière, ainsi que sur la diffusion d'un concert Jeune-Public, une fois tous les deux ans ; que cette collaboration existe depuis près de 20 ans et que chaque saison une convention a été passée entre la Ville et le Festi'Val de Marne ;

Considérant que par délibération n°2022-64 la Ville avait habilité Madame la Maire à signer ces conventions d'application ;

Considérant que les modalités du partenariat précédemment établies ont évolué quant à la prise en charge des frais techniques ;

Considérant que précédemment, la Ville de Fresnes prenait en charge au maximum 50% des frais artistiques et techniques des spectacles tout public et jeune public;

Considérant que la participation de la Ville aux spectacles jeune public est dorénavant modifiée et qu'il est dorénavant convenu que la Commune prenne en charge au maximum 50% des frais artistiques des spectacles jeune public ;

Considérant que, dans la recherche d'une simplification administrative, il convient d'établir un partenariat cadre pour les conventions de partenariat conclues entre la Ville et le Festi'Val de Marne pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et d'habiliter Madame la Maire à signer ces conventions de partenariat selon ces nouvelles modalités ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 –Abroge la délibération n°2022 – 64 du 23 juin 2022.

Article 2 –Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer les conventions annuelles de partenariat à intervenir entre la Ville et le Festi'Val de Marne, ainsi que tout avenant ultérieur et tout document y afférent.

Article 3 - Dit que les dépenses seront constatées à l'article 30, sous-fonction-6042.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que la piscine intercommunale située à Fresnes va fermer pour travaux du 03 juillet 2023 au 02 janvier 2024 et que par conséquent l'ensemble des activités aquatiques se tiendront dans les piscines intercommunales de L'Hay-Les-Roses et de Cachan durant cette période ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'oisiveté ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ce dispositif, il est proposé que cette habilitation couvre également les prochaines périodes scolaires, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANT.ES EXTÉRIEUR.ES PROFESSIONNELLES AGRÉÉ.S PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire pour l'année scolaire 2023/2024 à intervenir;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt du dispositif, la municipalité souhaite l'étendre à l'ensemble des classes de CP des établissements scolaires ;

Considérant que l'augmentation du nombre de classes concernées induit une augmentation du nombre d'éducateurs sportifs nécessaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, quatre intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Emile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CP au CM2 selon le planning qui sera établi ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2023/ 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DE LA MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMÉRIQUE » AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 qui retient seize communes comme territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques, dont la Ville de Fresnes ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des Pass Numériques avec #APTIC ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-70 du 20 octobre 2022 relative à la signature de la convention entre la MGP et la Ville de Fresnes concernant le déploiement expérimental du dispositif des « Pass numérique » sur le territoire communal ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » à intervenir ;

Considérant que la Ville et la Métropole du Grand Paris ont signé une convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » ;

Considérant que les services de la collectivité (direction des solidarités) ont travaillé au cours des années 2022 et début 2023 à mettre en œuvre les étapes préalables au déploiement du dispositif en mobilisant un réseau de structures pour la distribution des carnets de Pass Numériques et l'accompagnement des usagers, pour l'essentiel des associations (Fresnes services et Mission locale Bièvre-Val de Marne) ;

Considérant qu'avec l'appui du Hub Francil'IN, les élus-es de la Commune souhaitent poursuivre la mobilisation des acteurs sociaux institutionnels et associatifs du territoire pour leur présenter le dispositif et recueillir leur capacité potentielle à s'inscrire dans le dispositif, afin d'avoir davantage d'impact auprès des usagers ;

Considérant cependant que le dispositif a pris beaucoup de retard compte tenu de difficultés de livraison des Pass, dont le premier volume dit « d'amorçage » comptant 2 500 Pass, n'a pu être livré qu'au mois de mai 2023 et qu'il est donc encore trop tôt pour en effectuer un bilan partiel ;

Considérant que, compte tenu de l'échéance de la convention en cours, fixée au 31 juillet 2023, de et du délai de communication du document ainsi que du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant l'engagement de la commune dans ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit avenant et tout document ou tout acte annexe à intervenir relatif à ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023--61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU FOYER DES SENIORS
PAR LA VILLE AU C.C.A.S. POUR LES ANNEES 2023 A 2028****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Régis Oberhauser
M. Yann Pirolli

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-9 et suivants;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion du Foyer des anciens au profit du Centre communal d'action sociale de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que le C.C.A.S est un établissement public rattaché à la Commune, qui anime une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Ville ;

Considérant que cette mission comprend notamment l'animation et la lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant que le C.C.A.S. organise de nombreuses activités d'animation et de bien-être afin de permettre aux seniors de la Commune d'avoir une vie sociale et de préserver le lien qu'ils entretiennent avec la cité ;

Considérant que ces activités se déroulent dans les locaux du Foyer des seniors sis 1-3, rue du Docteur Emile Roux, qui est une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que pour sécuriser juridiquement ces activités, la Commune a souhaité transférer la gestion de ce bâtiment au C.C.A.S en application de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ce dispositif en place depuis 2015 a donné satisfaction ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de transfert de gestion du Foyer des Anciens au profit du C.C.A.S. ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À l'unanimité,

Article 1^{er}. - Approuve la convention de transfert de gestion du Foyer des Seniors au profit du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une période de 5 ans.

Article 2. – Dit que la présente convention de transfert de gestion est conclue à titre gratuit et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnisation.

Article 3. - Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir ainsi que tout document y afférant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE POUR L'EXERCICE 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Régis Oberhauser
M. Yann Pirolli

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021, transmis le 21 octobre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui doit ensuite être communiqué au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes fait partie du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 afin que le Conseil municipal de la ville de Fresnes en prenne connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MOBILIERS DE BUREAUX

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry
Mme Émilie Legros

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-88 du 21 octobre 2022 portant approbation de la convention constitution du groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S pour la passation d'un marché public de fourniture et de livraison de mobiliers de bureau ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le C.C.A.S pour la fourniture et la livraison de mobiliers de bureaux en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le C.C.A.S pour la fourniture et la livraison de mobiliers de bureaux ;

Considérant qu'en vertu de la convention constitution de groupement de commandes précitée, la ville de Fresnes et le C.C.A.S effectuent des achats de mobiliers de bureaux appartenant aux deux entités ;

Considérant que de nouveaux besoins mutualisables ont été identifiés portant notamment sur la fourniture de papier et de fournitures de bureau ;

Considérant que ces besoins peuvent être mutualisés dans une même procédure permettant la passation d'un marché public alloti et plus attractif, gage d'une meilleure mise en concurrence ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché public de fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux afin d'y intégrer les fournitures de papier et de bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S pour fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux ci-annexé.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentante à signer ledit document.

Article 3 – Dit que les autres dispositions de la convention susvisées, qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1, demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MATÉRIELS ET DISTRIBUTEURS D'ESSUYAGE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché public portant sur la fourniture et de livraison de matériels et distributeurs d'essuyage ci annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale effectuent des achats de matériels et distributeurs d'essuyage appartenant aux deux entités, précédemment citées ;

Considérant que le marché précédemment attribué pour ce besoin a été résilié de commun accord par les parties ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville de Fresne et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce groupement de commandes sera passé pour la durée du marché ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et de livraison de matériels et distributeurs d'essuyage ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices concernés. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - OPPOSITION À LA MISE EN PLACE DE L'OSMOSE INVERSE BASSE PRESSION**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Richard Doms
M. Philippe Vafiadès

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commission Nationale du Débat Public vient d'ouvrir un débat public intitulé « L'eau potable en Ile-de-France » consacré au projet de filtration « Vers une Eau Pure » porté par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet industriel et technologique qui est questionné à travers cette enquête : une nouvelle technique de filtration onéreuse et énergivore appelée l'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP) ;

Considérant que ce projet du SEDIF pose un débat sur l'avenir du service public de l'eau à l'échelle de la métropole francilienne et donc pour notre Commune ;

Considérant que cette nouvelle technologie, proche de celles utilisées pour désaliniser l'eau de mer en pays arides, portera un fort impact social et environnemental en Île-de-France ;

Considérant que son installation sur les trois usines du SEDIF nécessitera un investissement de 800 millions d'euros financés par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers et par une baisse de l'entretien du réseau ;

Considérant que l'impact économique pour les usagers pourrait aller entre 0,30 €/m³ et 0,40 €/m³, hors taxes et redevances, soit jusqu'à 50 € nets par an et par foyer alors que l'inflation galope ;

Considérant que, au moment où le Président de la République vient d'appeler les opérateurs de l'eau à un plan massif d'économie d'eau pour agir face aux enjeux de sécheresse, sur le périmètre du SEDIF, la baisse de l'entretien des canalisations entraînera mécaniquement une augmentation des fuites ;

Considérant que, d'autre part, le projet représente un doublement de la consommation électrique des usines de production d'eau potable, soit la consommation électrique d'une ville de 40.000 habitants alors que tout nous appelle à la sobriété énergétique ;

Considérant que, si cette technique de filtration vise avant tout à produire une eau pure et débarrassée de tout pesticide et polluant, l'installation industrielle qu'elle nécessite est nettement plus consommatrice en termes de captage dans la Seine, dans la Marne et dans l'Oise ;

Considérant que, d'après les prévisions du SEDIF, 15% des volumes d'eau à traiter seront rejetés à la rivière en concentrant les particules filtrées, soit 42 millions de m³ d'eau filtrée, ou la consommation d'une métropole comme Bordeaux ou Toulouse qui sera rejetée dans les cours d'eau ;

Considérant que ces rejets d'eau seront chargés de tous les polluants ;

Considérant que si le SEDIF met en avant qu'il ne rejette dans les cours d'eau que des polluants qui s'y trouvaient déjà, la question n'est pas tant l'ajout de polluants dans les cours d'eau que leur concentration ;

Considérant que, alors que le changement climatique et la croissance démographique de l'Île-de-France entraînent une pression croissante sur la ressource en eau, ce projet va à l'encontre de la logique de préservation de la ressource en eau, indispensable à la vie ;

Considérant, pourtant, que c'est bien une protection de l'eau sur tout son cours qu'il faut affirmer en déployant une politique de lutte contre les pesticides, les pollutions urbaines et industrielles ;

Considérant que c'est par ailleurs le travail engagé par de multiples collectivités actuellement mobilisées autour de la dépollution de la Seine dans l'optique des Jeux Olympiques ;

Considérant que, dans la perspective d'une réforme métropolitaine, c'est aussi le sujet de l'avenir du service public de l'eau en Ile-de-France qui se joue avec cette nouvelle technologie ;

Considérant qu'elle pourrait en effet permettre au SEDIF et à son délégataire de défendre la mise en place d'un monopole privé menaçant les services publics alternatifs aux concessions naissant depuis 2010 ;

Considérant que la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre et ses neuf communes, et plus largement, l'établissement public Grand Orly Seine Bièvre qui accueille la première usine de production d'eau potable d'Europe à Choisy-le-Roi, sont au centre politique et géographique de ce débat ;

Considérant que les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Orly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, constituées en régie publique de l'eau, achètent et ce jusqu'en 2029, de l'eau au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et qu'elles sont donc directement concernées par ce projet ;

Considérant que l'impact environnemental du projet de filtration du SEDIF, et notamment le rejet d'un concentrat pollué dans les cours d'eau, va à l'encontre des engagements indispensables que prennent de multiples acteurs en matière de transition écologique et de préservation de la ressource en eau ;

Considérant que l'impact pour le pouvoir d'achat des habitants n'est pas acceptable pour notre commune populaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **4 absentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Le conseil municipal, par le présent vœu, affirme son opposition à la mise en place de l'Osmose Inverse Basse Pression.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230608-2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Marie CHAVANON